



SECTION

VAR

Syndicat Force Ouvrière DGFIP – Section du Var place besagne 83000 Toulon
Tél portable : 06-88-37-36-97
Tél fixe : 04-94-03-82-90
mail : fo.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr
web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/083/>

DÉCLARATION LIMINAIRE

CAPL du 09 Janvier 2018

Mouvement complémentaire de mutation de catégorie C

Monsieur le Président,

Nous évoquerons dans un premier temps le contexte des moyens alloués en 2018 à la DGFIP avec, pour notre administration, un impact qui est à hauteur de la quasi totalité des suppressions d'emplois de fonctionnaires : 1600 sur 1650, soit 97%.

Alors qu'en moins de 10 ans, près de 20 000 emplois auront été supprimés à la DGFIP, les choix gouvernementaux s'orientent clairement vers l'utilisation de la DGFIP et de ses personnels comme principale variable d'ajustement budgétaire.

Dans ce contexte, l'avenir s'annonce mal, avec en particulier le programme «Action Publique 2022» et son objectif de 50 000 suppressions d'emplois dans la Fonction Publique de l'État, impliquant l'abandon de pans entiers de missions.

Concernant la DGFIP, la mise en œuvre prochaine du prélèvement à la source ainsi que la réforme programmée de suppression de la taxe d'habitation ne pourront que condamner, à terme, les SIP, structures pourtant emblématiques de la fusion, pourtant pas si ancienne.

Et, comme pour mieux enfoncer notre Administration, notre Ministre annonce aux médias que le comptable public et les agents de la DGFIP ne seraient pas nécessaires à la tenue de la comptabilité des collectivités, du moins les plus importantes !

Sans compter nous avons appris en fin d'année le lancement d'un appel d'offres destiné à déléguer à une entreprise privée l'accueil téléphonique des contribuables, dans le cadre du Prélèvements À la Source (P.A.S.).

Au lieu de valoriser nos compétences, le Directeur Général proclame à la face du monde que la DGFIP ne serait pas en situation d'assurer elle-même les charges nouvelles générées par le P.A.S.

Ces actions sont proprement inacceptables!

Abordons maintenant le contexte de cette CAP locale réunie aujourd'hui pour statuer localement sur les affectations des personnels de catégorie C, suite au mouvement complémentaire national à effet au 1^{er} mars 2018. **F.O.- DGFIP** condamne l'orientation de la Direction Générale de ne plus organiser qu'un seul mouvement annuel au 1^{er} septembre pour la catégorie C, comme c'est malheureusement déjà le cas depuis l'année passée pour les autres catégories de personnel.

Concernant le projet d'évolution des règles de gestion évoqué fin octobre dernier par le Directeur Général, nous rappelons que **F.O.-DGFIP** a toujours dénoncé l'inadéquation des règles actuelles tant au regard des attentes des personnels qu'aux besoins des services.

Pour **F.O.- DGFIP**, il est également clair que faute d'affectation fine, le système en vigueur actuellement ne sécurise pas les garanties individuelles et collectives des personnels.

Dans ce contexte, **F.O.- DGFIP** ne s'arqueboute donc pas sur l'existant en matière de règles de gestion, mais pour autant, nous réaffirmons que le projet du Directeur Général n'est **pas acceptable en l'état**.

En effet, si on peut imaginer des aménagements qui éviteraient aux collègues souhaitant bouger à l'intérieur du département de déposer une mutation locale, ces mouvements ne peuvent se concevoir que dans le cadre de règles nationales normées et négociées se déclinant au niveau local.

Ainsi, la notion d'exception aux règles d'ancienneté évoquée à ce stade dans le cadre de «l'intérêt du service» doit être très strictement définie.

En outre, **F.O.-DGFIP** maintient son opposition aux blocages géographiques et aux délais qui seraient imposés aux personnels entre deux mutations.

F.O.-DGFIP rappelle à nouveau aujourd'hui son opposition à la mobilité forcée pour les agents promus de C en B par concours interne ou liste d'aptitude. Cette disposition va à l'encontre de la promotion sociale en pénalisant une catégorie de personnel !

Aussi **F.O.-DGFIP** continue de revendiquer la possibilité pour ces agents d'être affectés sur leur département d'origine.

Autre sujet primordial : celui du traitement des **demandes prioritaires**. Aujourd'hui le système de bonifications en vigueur aboutit à faire perdurer dans le temps des situations de séparation géographique inacceptables.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité, afin de permettre aux collègues en situation de priorité d'avoir une visibilité quant à leur demande.

F.O.-DGFIP dénonce à nouveau la précarisation professionnelle et personnelle de bon nombre d'agents dans le contexte actuel de fermetures incessantes et de restructurations de services.

F.O.-DGFIP soutient que le maintien des missions et du réseau ainsi que l'arrêt des suppressions d'emplois et des restructurations sont un préalable pour que les règles de gestion puissent apporter les meilleures garanties individuelles et collectives aux personnels.

F.O.-DGFIP rappelle donc ses revendications :

- 2 véritables mouvements nationaux de mutation par an afin de combler la vacance d'emploi au fil de l'eau, pour ne pas pénaliser les services et permettre aux agents de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle.
- une affectation la plus fine possible sur un poste fixe à l'issue du processus dans les CAP compétentes, ce qui découle de la suppression totale des affectations ALD ;
- un classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité.

F.O.-DGFIP rappelle aussi son attachement aux CAP nationales qui doivent rester les seules compétentes en matière d'établissement des tableaux d'avancement et listes d'aptitude, d'affaires disciplinaires, et des instances d'appel s'agissant des recours sur l'évaluation professionnelle. Elles doivent aussi conserver des compétences en matière de mutation.